

CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2018

L'an 2018, le 05 juin à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD (arrivé à 21h), Adjoints, Christophe LEBRETON, conseiller délégué, Florent LIRONDIERE, Marie-Paule BLANLOEIL, Lydia BEATRIX, Fabrice ETIE, Aurélie ROUSSEAU (FERRE), Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Michel OUAIRY.

Absents : Bertrand DABO (pouvoir à Christophe LEBRETON), Christelle JAUNASSE (pouvoir à André GUIHARD)

Secrétaire de séance : Aurélie Rousseau (Ferré)

APPROBATION des COMPTES-RENDUS DU 20 mars 2018 et du 24 avril 2018

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

M-P BLANLOEIL tient à rappeler en séance de conseil que la procédure d'ouvertures des plis pour le marché de maîtrise d'œuvre « Salle de sports » était bien légale (selon l'article L 1414-2 du code général des collectivités, décret d'application du 25/03/2016) contrairement aux annonces de F. ETIE.

Lydia BEATRIX en complément de l'enregistrement audio, commence à filmer ce qui provoque un désaccord entre élus, Mme BEATRIX stoppe l'enregistrement vidéo.

Maîtrise d'œuvre Salle de sports

Monsieur le Maire présente les notes obtenues par les candidats. Sur avis de la CAO, l'entreprise MCM architectes a été retenue avec un taux de rémunération de 8%.

Le montant des aménagements de voirie seront réduits dans un premier temps, l'accès se fera par le parking de la salle polyvalente. La tranche aménagement du bourg – partie salle de sport sera réalisée ultérieurement. De plus l'emplacement et l'emprise au sol de la future salle ne sont pas définis à ce jour.

Certains s'interrogent sur le budget de l'aménagement de voirie, du stationnement actuellement anarchique, et sur la nécessité d'un terrassement.

L'architecte répondra prochainement à toutes ces questions (fin juin – première rencontre).

Le prix exact du terrain n'est pas connu à ce jour, il faut attendre d'avoir la surface nécessaire à la salle de sports.

Les subventions seront demandées fin 2018 début 2019.

Réf : 2018-33 : Institution du Droit de Préemption Urbain (D.P.U)

Par délibération du 4 novembre 2004, le conseil municipal a institué le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U, AU et Nh du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Vu la révision générale du PLU engagée par la délibération en date du 7 octobre 2014

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en phase d'approbation afin de :

-poursuivre la politique foncière de la commune,

-de mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements publics et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

-ajouter toute considération locale justifiant l'instauration du DPU,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs Ua, Ub, Ue, et UI et en zone AU, secteurs 1AU, 1Aue, 2AU, 2AUe du Plan Local l'Urbanisme.

Article 2

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que cette délibération sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- au directeur départemental des finances publiques ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Et par ailleurs, à M. le préfet ;

Article 3

DIT que cette délibération sera mise en application dès l'approbation du PLU.

*Reçu en Préfecture le 19/06/2018
N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0033-DE*

Il est précisé que l'approbation du PLU est programmée pour le prochain conseil, il sera effectif ensuite.

Réf : 2018-34-Contrat logiciel Métier pour la mairie

Ce contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement :

Durée : 3 ans

Date de départ : 1er juillet 2018

Le montant de la rémunération à verser chaque année, se décompose en deux volets :

Une part investissement : 4 579,20€ TTC « Cession du droit d'utilisation »

Une part fonctionnement : 508,80€ TTC « Maintenance et formation »

Le Conseil municipal, à 16 pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer ce contrat.

*Reçu en Préfecture le 07/06/2018
N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0034-DE*

Information sur le règlement général pour la protection des données (RGPD)

Plusieurs actions ont été menées depuis la mi-février 2018 : réunions, recensement des fichiers sensibles.

Le temps consacré à cette démarche n'est pas quantifiable. Le prestataire informatique de la commune accompagne les agents dans la mise en œuvre du RGPD.

Réf : 2018-35- Emprunt pour aménagement du bourg

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux d'aménagement du bourg prévus au Budget Principal. Trois établissements bancaires ont été consultés.

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel qui propose l'offre la mieux placée, à savoir :

Montant de 660 000 € ;

Durée 15 ans ;

Taux fixe 1.23% ;

Echéances trimestrielles d'un montant de 12 062,79€

Coût total du crédit = 723 767,40€ (Capital : 660 000€ / Intérêts : 63767,40€)

Frais de dossier = 660€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 660 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

*Reçu en Préfecture le 07/06/2018
N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0035-DE*

Réf : 2018-36-Vente de Terrains zone artisanale

Florent LIRONDIERE concerné personnellement par cette affaire sort de la salle.

Les sociétés SCI ALEMMA (entreprise PIPA, courrier du 14 mai 2018) et GEVALYS (courrier de Mr Bernard VINES du 25/05/18) ont émis le souhait d'acquérir chacun, une partie de la parcelle ZW158 (terrain des services techniques), respectivement 387.2 m² pour la société ALEMMA et 465 m² pour la société GEVALYS. Les surfaces sont susceptibles d'évoluer suite au bornage.

La commission urbanisme du 29 mai 2018, propose un prix de vente à 7.5€/m².

Le Maire propose de :

- Vendre ces terrains à 7.50€ le m²
- Laisser à la charge des acquéreurs les frais de bornage et les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De vendre les dits terrains à 7.50€ le m² (surface à préciser par un bornage)
- Laisser à la charge des acquéreurs les frais de bornage et les frais d'acte.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Reçu en Préfecture le 07/06/2018

N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0036-DE

Florent LIRONDIERE revient dans la salle.

Réf : 2018-37-Loyer café restaurant

Monsieur le Maire rappelle que la gérante du café restaurant a bénéficié d'une remise de 50% sur le montant des loyers au 1er trimestre 2018. Elle renouvelle sa demande de réduction de loyer sur la période de juillet à décembre 2018.

Le loyer actuel est de 640.11€ HT par mois soit 768.13€ TTC.

Afin de pérenniser ce commerce, le Maire propose une reconduction de la remise de 50% sur les six derniers mois de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition suivante :

- Du 1er juillet au 31 décembre 2018 : réduction de 50% du loyer mensuel soit 320.06€ HT/ mois,

Reçu en Préfecture le 07/06/2018

N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0037-DE

Réf : 2018-38-Fonds Leader Skate Parc

La commune peut solliciter les Fonds Leader (période 2014-2020) pour différents projets.

Le Maire propose, dans un premier temps, de déposer un dossier pour le skate parc et rappelle le plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Modules Skate-Park	12 200.00 €	COMPA (notifié)	10 000.00 €
Plateforme	11 890.00 €	Fonds Leader	8 000.00 €
		Charge commune	6 090.00 €
TOTAL Dépenses	24 090.00 €	TOTAL Recettes	24 090.00 €
		Part des subventions	75%
		Part communale	25%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide publique
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Reçu en Préfecture le 07/06/2018

N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0038-DE

D'autres projets pourraient bénéficier du Fonds Leader, comme la salle de sport en isolant un bloc de dépenses, ou la rénovation de la façade du café restaurant.

Réf : 2018-39-Personnel communal modification tps de travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois à temps non complet en raison, d'une part des heures complémentaires constatées pour plusieurs agents travaillant sur le temps scolaire, et d'autre part le changement des rythmes scolaires et l'arrêt des TAP à compter de septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les temps de travail suivants :

Postes	temps de travail initial	temps de travail modifié	Date d'effet
Adjoint technique	23h	25h	01/07/2018
Adjoint technique	28h	30 h	01/07/2018
ATSEM	28.5h	30.5 h	01/09/2018
Adjoint d'animation	9h	8.1 h	01/09/2018

*Reçu en Préfecture le 07/06/2018
N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0039-DE*

Il est noté que l'accord des agents est requis.

Pour information, le nouvel agent technique prendra son poste début juillet, il sera affecté aux espaces verts principalement.

Réf : 2018-40-Café restaurant : étude de faisabilité

Le Maire propose de commencer le projet de rénovation de la façade du café restaurant. Afin d'avoir une évaluation des travaux, le maire propose une étude de faisabilité faite par un architecte pour un montant de 1 600€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'étude de faisabilité pour un montant de 1 600€ HT et autorise le maire à poursuivre cette affaire.

*Reçu en Préfecture le 07/06/2018
N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018_0040-DE*

► INFORMATIONS

-La liste des déclarations d'intention d'aliéner a été transmise dans le dossier du conseil pour information ainsi que le calendrier des réunions.

-Le maire évoque le vandalisme sur plusieurs bâtiments communaux : guinguette, espace enfance jeunesse. Un article sera diffusé dans Teillé actualités pour sensibiliser les usagers. Cette situation n'est pas spécifique à Teillé. Il est proposé de mettre en place des fiches « incidents » pour les agents communaux. Le Maire propose d'interdire les 2 roues motorisées derrière l'espace enfance jeunesse (pose de panneaux et arrêté du maire).

Il faudrait également sécuriser l'école pour éviter le vol de matériel. Réponse : possibilité de mettre une alarme dans la classe qui sert de stockage (à chiffrer).

► COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

a) Commission Communication- C Rouil :

Site internet : la mise à jour de l'agenda et des actualités est fait quotidiennement. Des devis sont à l'étude pour améliorer la maintenance du site.

Facebook : page mise à jour pour relayer les actualités.

a) Commission Enfance- J Squelard :

Restaurant scolaire : une action de pesage et d'enquête auprès des enfants a été réalisée avec la chambre d'agriculture. 1 370 repas en plus que l'an dernier. Budget 2018 : un batteur de 20 litres a été acheté à une vente aux enchères à Riaillé à un tarif inférieur à la somme prévue au budget.

Ecole : le planning d'entretien estival est fait. Le matériel informatique a été installé.

Skate parc : rencontre CCJ et élus la semaine prochaine.

Prévention routière avec gendarmerie au pont près de la menuiserie.

Communication sur le périple de Pierre Raitière.

Sivom : changement des accueils périscolaires à partir de septembre 2018 (document à envoyer aux élus)

b) Commission Voirie- J Testard :

-Station d'épuration : deux solutions ont été proposées par le bureau d'études, la COMPA opte pour une station à Macrophytes. La ligne électrique sera déplacée, le délai d'instruction pour l'autorisation d'urbanisme est de 5 mois. Les travaux ne commenceront pas avant le second semestre 2019.

Le réseau d'assainissement des eaux usées sera à revoir au lotissement de la roche au val.

-Enduit d'usure : Eiffage entreprise retenue pour 32 000€ environ.

c) Commission Culture- A Pageaud :

Réunion le 14/06 pour organiser les commémorations 2018.

AG le 08/06 au FCMTL au théâtre

Rencontre avec New Rancard avant le 20 juillet.

AG Ping Pong : renouvellement du bureau

Cabine à histoire : première étape aux Linières

► Autres informations :

*PLU : suite à la rencontre avec les PPA (personnes publiques associées), quelques réajustements ont été faits sur des terrains non constructibles.

*Commerce Proxi : l'intérieur est presque terminé, le bureau et les sanitaires seront aménagés prochainement. Une inauguration avec la gérante sera programmée. Fin juin, tous les travaux devraient être terminés.

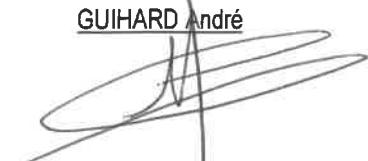
► Questions diverses :

I Hardy évoque des problèmes de visibilité sur les routes communales (fauchage des accotements ?) et départementales.

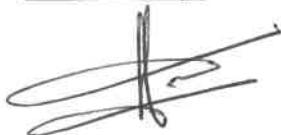
Réponse : le fauchage se terminera la semaine prochaine. Pour les carrefours dangereux sur les départementales, il faut faire intervenir le département (installation de miroir ?)

Fin de la séance : 22h35

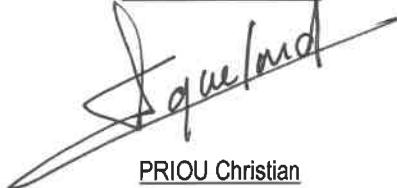
GUIHARD André



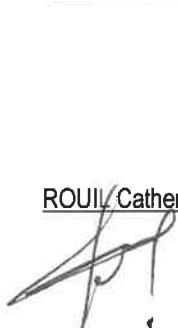
TESTARD Joseph



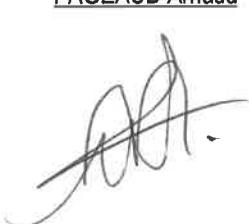
SQUELARD Jérôme



PRIOU Christian



PAGEAUD Arnaud



LEBRETON Christophe



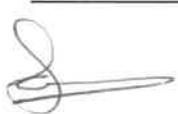
LIRONDIERE Florent



ROUSSEAU (FERRÉ) Aurélie

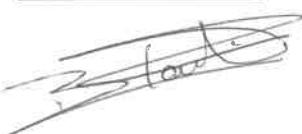


GENEIX Nathalie



BÉATRIX Lydia
La compte-rendu est partial
sur bien des interventions de
l'opposition.

BLANLOEIL Marie-Paule



DABO Bertrand
Pouvoir à C. Lebreton



GUILLET Anne
imprécisions et
omissions d'info
dans le C.R.

HARDY Isabelle



JAUNASSE Christelle
Pouvoir à A. Guihard

OUAIRY Michel



le compte-rendu ne restitue pas
fidèlement l'aspects des débats.
en effet, je contestais l'ouverture des
plis et l'analyse des offres en dehors
(avant) la commission d'appel d'offres (CDO).
De plus, l'art. L 1414-2 du CGCT cité
dans le compte-rendu n'est pas
l'ouverture des plis et leur analyse
en dehors de la CDO. Ce cas, est rendu
possible uniquement en cas d'urgence
insépécifique, ce qui n'était pas le cas
en l'espèce.

Conformément au principe de transparence
de la commande publique, l'ouverture et
l'analyse des plis peuvent être réalisées par une
personne non membre de la CDO mais
seulement au sein et sous la responsabilité
de la CDO.